



CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Séance du 03 février 2025 à 19 heures 30 minutes
Salle du Conseil Municipal

Quorum : 7

Présents :

Mme BOCKEL Sarah, Mme CHAITEMPS Christel, M. DELAUME Richard, M. FOIN Michel, M. de SAINT-SEINE Hervé, M. PARIAT Xavier, Mme PORCHEROT Brigitte, M. RESSOUCHE Maxime, Mme SERRAVALLE Danielle

Procuration(s) :

M. FUCHEY Charles donne pouvoir à M. DELAUME Richard, M. FRISON Victorien donne pouvoir à Mme SERRAVALLE Danielle

Absent(s) : Mme BLEIN Cécile

Excusé(s) : M. FRISON Victorien, M. FUCHEY Charles

Secrétaire de séance : Mme BOCKEL Sarah

Président de séance : M. de SAINT-SEINE Hervé

1 - Nomination du secrétaire de séance : Sarah BOCKEL

2 - Approbation du Procès-Verbal de la séance du 17 décembre 2024

VOTE : Adopté à l'unanimité

3-Monsieur le Maire propose le retrait de l'ordre du jour de la délibération-2025-003 Convention de mise à disposition du personnel technique de la commune de Bèze vers la Communauté de Communes.

Suite à un manque d'informations concernant ce dossier, celle-ci sera représentée lors d'un prochain CM.

4- monsieur le Maire propose l'ajout de 3 délibérations :

- Délibération 2025-004-Finances-demande de subventions-Sécurisation de la Rue Saint-Prudent-Création cheminement piétonnier et parking PMR.
- Délibération-2025-005-Finances-Demande de subventions-Réhabilitation et rénovation énergétique du bâtiment Hôtel de Ville
- Délibération 2025-006-Classement d'une parcelle dans le domaine public communal

VOTE : Adopté à l'unanimité

5 - Décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de signature

- Dans le cadre de la réhabilitation et de la rénovation énergétique du bâtiment Hôtel de Ville, un audit - diagnostic énergétique du bâtiment Hôtel de Ville sera effectué par le SICECO – le lundi 10 février- coût total du devis 3 000 € HT, restant à charge pour la commune 1065 € HT- cet audit permettra le dépôt de dossiers de demande de subventions, notamment au SICECO.

- ONF : Travaux sylvicoles des parcelles 29 et 26, coût total du devis : 16 740,11 € HT.

- BAFU : signature TOPO + MOE pour la sécurisation de la Rue Saint Prudent coût 7 460 € HT.

6 - Délibération 2025-001-EAU/ASS-Finances-Redevance de prélèvement sur la ressource en eau

La redevance pour "prélèvement sur la ressource en eau" est une taxe collectée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse auprès des collectivités prélevant l'eau dans le milieu naturel. La redevance est proportionnelle au volume d'eau prélevé et son taux dépend de l'usage de l'eau et du lieu de prélèvement dans son milieu naturel.

Le distributeur répercute dans sa facturation aux abonnés la charge financière que représente pour son service cette redevance sous la rubrique "organismes publics", sous le libellé "Prélèvement sur la ressource en eau".

Ainsi, il appartient au Conseil Municipal de fixer, sur la base de la délibération n°2024-25 du 24 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau, cette redevance correspondant à l'alimentation en eau potable des eaux souterraines au tarif de 0,047 €/m3 .

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal, d'appliquer le tarif adopté par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, pour le "prélèvement de la ressource en eau" à 0,047 €/m3.

Après délibération, le Conseil Municipal **DÉCIDE** :

- D'appliquer le tarif de 0,047 €/m3 pour la redevance "Prélèvement sur la Ressource en Eau"
- D'autoriser le Maire, à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE : Adopté à l'unanimité

7 - Délibération-2025-002-Fôret-vente de bois-parcelle ZC 140

Afin de garantir la sécurité sur le chemin rural N°23 et la voie communale N°23, monsieur le maire propose au Conseil Municipal de vendre à Monsieur Fabien HEMERY, le bois situé sur la parcelle ZC 140.

Le maire informe que les volumes seront comptabilisés au sol après façonnage en stère au prix de 12 € TTC l'unité.

Le travail de façonnage est prévu sur 2025 et 2026, dans les périodes autorisées par l'OFB.

Après délibération, le Conseil Municipal **DÉCIDE** :

- D'autoriser le Maire, à vendre le bois contenu sur la parcelle ZC 140 à Monsieur Fabien HEMERY, au tarif de 12 € TTC le stère.
- D'autoriser le Maire, à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE : Adopté à l'unanimité

8 - Délibération 2025-003-Marché de prestation intellectuelle relatif à la réhabilitation et la rénovation énergétique du bâtiment Hôtel de Ville- proposition des honoraires de l'architecte- Avenant n°1

Dans le cadre du marché de prestation intellectuelle relatif à la réhabilitation et la rénovation énergétique du bâtiment Hôtel de Ville, le Conseil Municipal du 02 juillet 2024, a retenu à l'unanimité le projet du cabinet "COYDON architecte" pour un montant de 64 530 € HT sur la base d'une somme globale prévisionnelle de travaux s'élevant à 707 700 € HT. Dans la délibération est précisé que le montant des travaux devant être inférieurs, un avenant sera examiné et validé lorsque l'estimation des travaux sera précise.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire présente à l'assemblée "l'avenant n°1", des prestations de maîtrise d'œuvre. La rémunération est fixée par application d'un prix global et forfaitaire, composée d'une tranche ferme et de tranches optionnelles. Il précise que les dépenses seront inscrites à la section d'investissements du budget prévisionnel 2025 de la commune.

Les honoraires du cabinet "Coydon architecte", "avenant n°1" s'élèvent à 27 520 € HT, calculés sur la base d'un taux de 11,47 % de la somme globale prévisionnelle des travaux du bâtiment Hôtel de Ville, réajustés à 240 000 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal **DÉCIDE** :

- D'accepter la proposition des honoraires du cabinet "COYDON architecte", pour un montant de 27 520 € HT, présenté dans l'avenant n°1.
- D'autoriser le Maire, à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE : Adopté à l'unanimité

9 - Délibération 2025-004-Finances-demande de subventions-Sécurisation de la Rue Saint-Prudent-Création cheminement piétonnier et parking PMR

Monsieur le Maire rappelle que les riverains de la rue Saint-Prudent ont interpellé la commune sur l'insécurité de cette voie départementale (RD 959).

C'est pourquoi, monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver :

- le projet de sécurisation de la rue Saint-Prudent, pour un montant prévisionnel de 107 364 € HT.
- la consultation des entreprises,
- la constitution des dossiers de demande de subventions pour 2025, afin de réaliser les travaux nécessaires auprès :
 - du Conseil Départemental (CD) dans le cadre du plan Marshall dans le dispositif « Voirie communale Côte d'Or », en précisant qu'aucun autre programme d'aide du CD au titre de ce projet ne sera sollicité, et dans le cadre des amendes de police.
 - de l'Etat- DETR concernant la création d'un parking PMR dans le cadre de la mise en accessibilité des bâtiments publics.
 - de tout autre organisme mobilisable dans le cadre de cette opération.

Le Maire précise que les dépenses seront inscrites à la section d'investissements du budget prévisionnel 2025 de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal **DÉCIDE**

- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE : Adopté à l'unanimité

10-Délibération-2025-005-Finances-Demande de subventions-Réhabilitation et rénovation énergétique du bâtiment Hôtel de Ville

Dans le cadre du marché de prestation intellectuelle relatif à la réhabilitation et à la rénovation énergétique du bâtiment Hôtel de Ville, le Maire présente à l'organe délibérant l'avant-projet définitif du cabinet Coydon architecte, reprenant les travaux de réhabilitation et rénovation énergétique du bâtiment l'Hôtel de Ville avec modification de l'espace d'accueil avec accès pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

L'enveloppe prévisionnelle des travaux s'élèverait à 328 720 € HT.

Il précise que les dépenses seront inscrites à la section d'investissements du budget prévisionnel 2025 de la commune.

Monsieur le Maire, propose à l'assemblée d'approuver :

- l'avant-projet définitif du cabinet Coydon architecte ;
- le projet de réhabilitation et de rénovation énergétique du bâtiment Hôtel de Ville avec modification de l'espace d'accueil avec accès PMR, pour un montant prévisionnel de 328 720 € HT.
- la constitution des dossiers de demandes de subventions pour 2025, afin de réaliser les travaux nécessaires auprès :
 - du Conseil Départemental dans le cadre de "l'aide au patrimoine communal" pour la réhabilitation et la rénovation énergétique du bâtiment Hôtel de Ville et dans le cadre de "village Côte d'Or" pour la mise en accessibilité des bâtiments et équipements publics existants aux personnes à mobilité réduite (PMR), en précisant qu'aucun autre organisme d'aide du CD au titre de ces projets ne sera sollicité.
 - à l'ETAT-DETR dans le cadre de la "rénovation et mise en accessibilité des bâtiments publics"
 - du SICECO
- de tout organisme mobilisable dans le cadre de cette opération.

Après délibération, Le Conseil Municipal **DÉCIDE**

- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE : Adopté à l'unanimité

11 - Délibération 2025-006-Classement d'une parcelle dans le domaine public communal

Dans le cadre de la sécurisation de la rue Saint-Prudent et la création d'un parking pour les Personnes à Mobilités Réduites (PMR), il est nécessaire de préciser que la parcelle BL 183 où sera située cette place PMR, est classée dans le domaine public communal et non privé.

Il est donc proposé :

- d'indiquer que la parcelle BL 183 est classée dans le domaine public communal, non privé.
- que l'emplacement de la place PMR sera devant l'entrée du Bâtiment Hôtel de Ville.
- de dénommer cette place de parking : " Parking PMR "

Après délibération, le Conseil Municipal **DÉCIDE**

- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE : Adopté à l'unanimité

- INFORMATIONS DIVERSES

- Arbres dangereux : Ceux situés sur le coteau à droite en haut de la rue du Mont sont donnés à l'entreprise Perron pour enlèvement rapide.
- Distributeur de pizza: Une Proposition de la JUST QUENN est présentée pour l'installation sur le domaine public d'un distributeur de pizza. Les conseillers ont écarté cette possibilité pour principalement ne pas porter préjudice à l'activité de la Hulotte.
- EAU/ASS: L'analyse des coûts 2023 par le cabinet Mazars commandée par la Communauté de Communes Mirebellois et Fontenois en vue du transfert éventuel de compétence en 2026 et l'analyse de

Madame BONY (Inspectrice Divisionnaire - Conseiller aux décideurs locaux) révèlent toutes les 2 des écarts importants entre les coûts facturés et les coûts réels. En fonction du transfert ou non les décisions à prendre en matière de tarif et de charge de personnel ne seront pas identiques.

- ARE (Aide au Retour à l'Emploi) : Un délai de 3 ans est nécessaire à partir de la date de mise en disponibilité d'un agent pour dégager la collectivité de toute obligation. En conséquence la prudence veut que la commune ne s'engage sur de nouveaux contrats qu'à l'issue de cette période.
- Forêt parcelle 29 : Suite à une erreur de répartition des plans un complément sera effectué gratuitement par l'entreprise Naudet sur la partie non plantée en mars 2025.
- Karaoké : en principe le WE du 16 mai voir la disponibilité du DJ. Comme les années précédentes la buvette serait organisée par l'association "le petit prince de Bèze".
- Vide grenier : 28 ou 29 juin sur une journée qui sera arrêtée en fonction de la météo.
- Soirée du 13 juillet : le conseil retient la proposition de « Kat anime » pour l'animation.
- Manèges pour la fête du village : les conseillers ont validé la proposition de tarif du prestataire.
- Une réunion de travail sur le budget est prévue le 3 mars à 19h.

11 - QUESTIONS DIVERSES

NEANT

Fin de la séance à 21h28.

Fait à Bèze le 18/02/2025,

Le Maire,
Hervé de SAINT-SEINE



